**Résumé du projet de loi 5769**

Le projet de loi a pour objet d’approuver l’Accord de partenariat et de coopération que les Communautés européennes ont conclu avec le Turkménistan.

L’Accord a été signé le 25 mai 1998. En attendant l’accomplissement des procédures de ratification, un accord intermédiaire a été signé le 10 novembre 1999, qui prévoyait la mise en vigueur des dispositions commerciales de l’Accord. Or, en raison de la détérioration de la situation des droits de l’homme au Turkménistan, l’entrée en vigueur de l’accord intermédiaire ainsi que les procédures de ratification de l’Accord furent suspendues. Les réunions du comité conjoint UE-Turkménistan n’ont repris qu’en janvier 2004. Suite à l’élection présidentielle de février 2007, l’Union s’est déclarée prête à mener un dialogue politique avec le nouveau gouvernement turkmène afin d’aider le pays à mettre en œuvre des réformes.

L’Accord vise à établir un partenariat entre le Turkménistan et l’Union européenne. Il est destiné à régler les relations politiques, économiques et commerciales entre les deux parties et établit les bases pour une coopération sociale, financière, scientifique, technologique et culturelle. Il s’agit d’un accord non préférentiel, qui ne contient pas de clause de « rendez-vous » pour le début de négociations sur l’établissement d’une zone de libre-échange.

Les objectifs de l’Accord sont notamment

* le soutien à l’indépendance et à la souveraineté du Turkménistan,
* le soutien aux efforts accomplis par le pays pour consolider sa démocratie, pour développer son économie et son infrastructure sociale et pour mener à terme son processus de transition vers une économie du marché,
* la promotion des échanges et des investissements, en particulier dans le secteur de l’énergie.

Comme pour les accords de partenariat conclus avec d’autres pays, une triple structure institutionnelle est mise en place :

* le Conseil de coopération, qui se réunit au niveau ministériel pour superviser la mise en œuvre de l’Accord,
* le Comité de coopération, composé de hauts fonctionnaires, qui en prépare les travaux,
* la Commission parlementaire de coopération, qui constitue une enceinte de dialogue entre des membres du Parlement turkmène et du Parlement européen.